



Vous aider à
concevoir aujourd'hui
les territoires de demain...

Y AGENCE
d'URBANISME
DE LA RÉGION GRENOBLOISE

5 mars
2015

COMMISSION ENVIRONNEMENT SCoT RUG

Fontaine

SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE

SCoT 2030
DE LA RÉGION
URBAINE
DE GRENOBLE



Déroulement de l'atelier

1. Préambule
2. Rappel des enjeux environnementaux portés par le SCoT
3. Objectifs, vocations et mode de fonctionnement de la Commission : vers une commission à visées transversales ?
4. Perspectives de travail à débattre : quels sujets prioritaires traiter et selon quelles modalités ?

SCoT / SCoT GRENELLE - CONTEXTE GRENOBLOIS

Les grandes dates du projet

2008 : phase bilan du SD de 2000

2009 : phase diagnostic

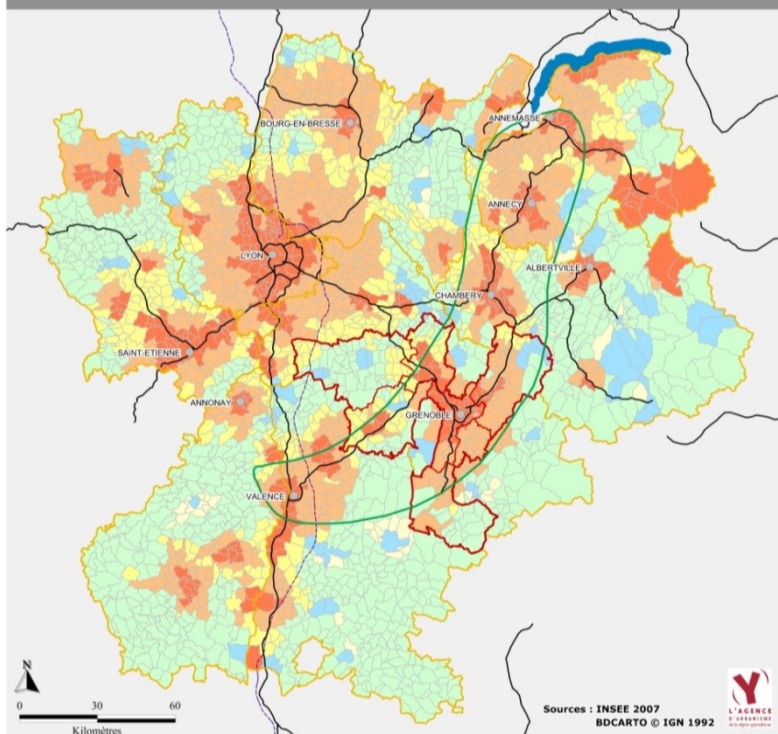
2010 : phase PADD

2011 : phase DOO pour un arrêt le
19.12.2011.

2012 : phase administrative pour une
approbation le 21.12.2012

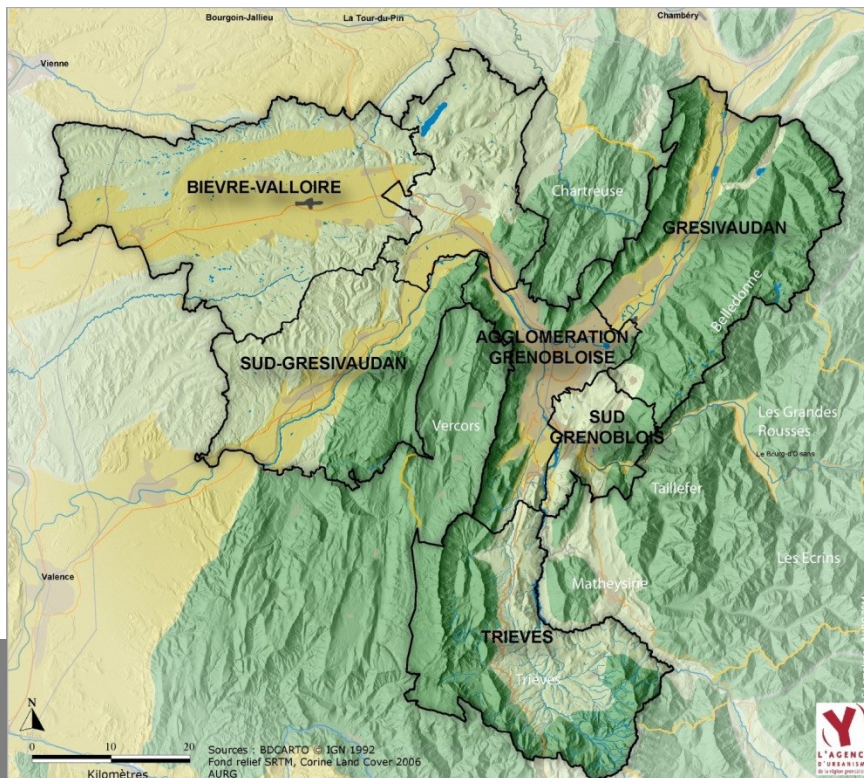
Situation de la région grenobloise – SCoT

CARTOGRAPHIE DU ZONAGE EN AIRES URBAINES
ET EN AIRES D'EMPLOI DE L'ESPACE RURAL



- 15 EPCI (10 en 2014) - 751 300 habitants (2011)
- 324 800 emplois (2010)
- 273 communes : ¾ de moins de 2 000 habitants, 58% de moins de 1 000 habitants
- 3 720 km² : 49% d'espaces naturels, 43% d'espaces agricoles et 8 % d'espaces artificialisés (DGIFP).
- 2.9 millions de déplacements quotidiens par jour (EMD 2010) pour environ 20 millions de kilomètres parcourus.

Lancé en 2009, approuvé le 21.12.2012



Les ensembles topographiques de la région grenobloise

- | | |
|--|-----------------------|
| Massifs montagneux | Secteur du SCoT |
| Collines et plateaux | Limite départementale |
| Plaines et grandes vallées | Cours d'eau |
| Principales zones urbanisées (Corine Land Cover) | Lac ou étang |
| | Voie ferrée |
| | Voies structurantes |
| | Aéroport ou aérodrome |



Quels enjeux de mise en œuvre du SCoT en matière d'environnement ?

Constats : Pas de problème majeur d'application au travers des PLU...

- Quelques sujets peu ou pas traités, bien que ce non traitement ne génère pas d'incompatibilité : exemple du paysage.
- Des sujets sur lesquels la marche reste encore à monter :
 - ✓ sur la « qualité » de traitement dans les documents d'urbanisme : eau, agriculture...
 - ✓ sur les actions à développer en déclinaison d'un PLU : agriculture, TVB, matérialisation des limites...
 - ✓ sur les points de vigilance à développer lors des projets urbains

Enjeu : au-delà des enjeux de compatibilité, faire du SCoT un outil d'aide à la qualité des projets.

RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PORTÉS PAR LE SCoT

- Enjeux environnementaux identifiés et démarche menée
- Rappel de la philosophie générale du SCoT
- Leur traduction au sein du PADD et du DOO



Enjeux environnementaux issus de la phase de diagnostic

A. La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants

1. **Prise en compte des risques naturels et technologiques**
2. **Prévention et réduction de l'exposition de la population aux nuisances** sonores et à la pollution atmosphérique
3. **Lutter contre la banalisation du paysage urbain**
4. **Améliorer le rapport entre environnement urbain et naturel** : relief, liaison plaine/coteaux, limites...

B. La préservation des ressources et de l'environnement urbain

1. **Protection et restauration des milieux naturels** : patrimoine naturel, biodiversité, trame verte et bleue
2. **Prévention de la pollution des sols et des sous-sols** : adéquation entre développement, gestion des eaux usées et pluviales ; déchets ; exploitation raisonnée des carrières
3. **Protection des ressources en eau** (souterraine, superficielle, en eau potable)

C. Relever les défis du changement climatique

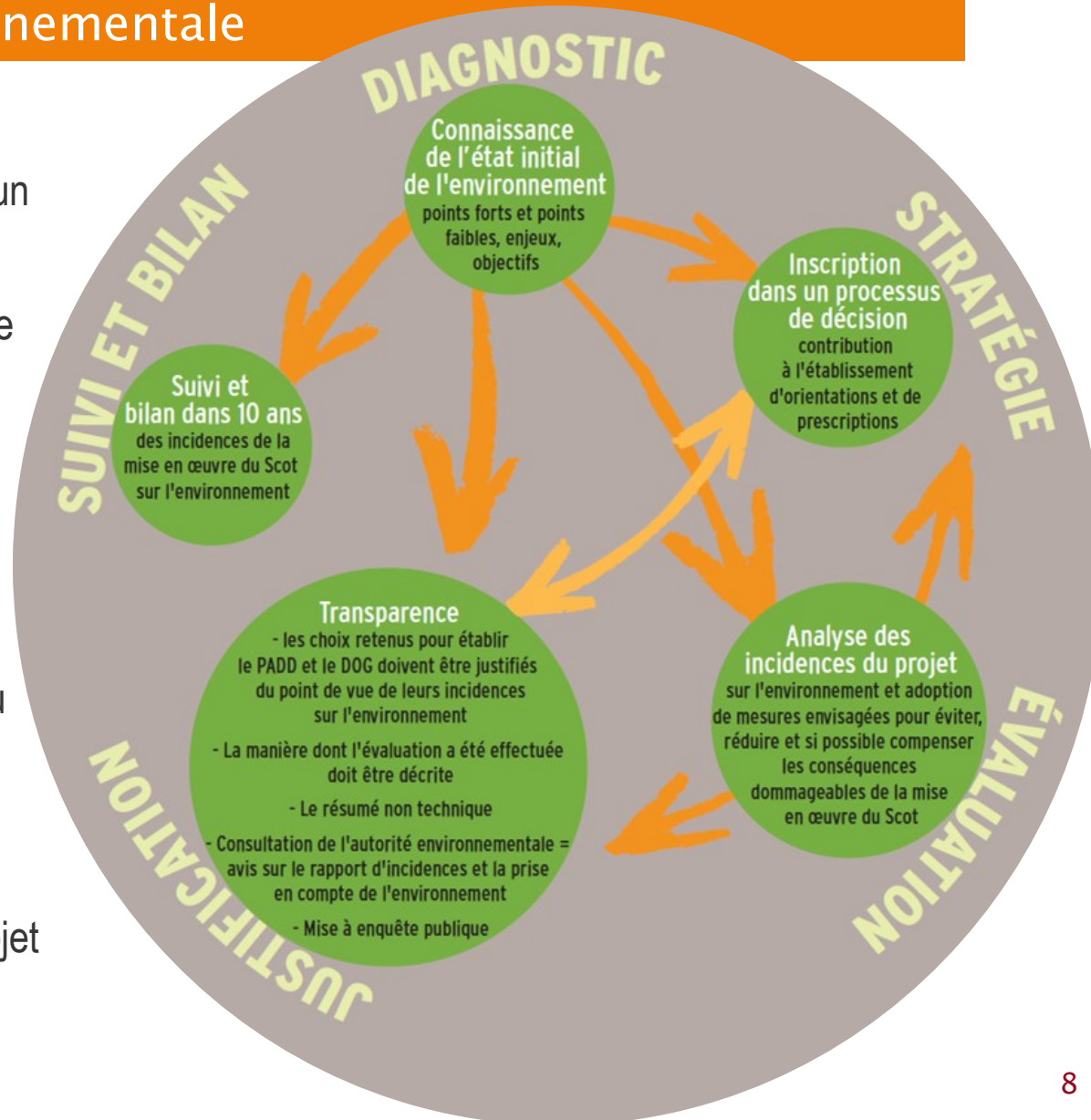
1. **Lutte contre les gaz à effet de serre**
2. **Réduction de la consommation d'énergie et promotion des énergies renouvelables et locales**
3. **Adaptation au changement climatique**

Utilité de ces enjeux environnementaux et de la démarche d'évaluation environnementale

La pertinence de ces enjeux issus d'un diagnostic partagé ont permis :

- De renforcer la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT.
- De donner des objectifs environnementaux au projet.
- D'être la base à l'évaluation les incidences notables prévisibles du projet sur l'environnement

La démarche d'évaluation environnementale a permis, par démarche itérative, d'alimenter le projet de SCoT à toutes les étapes



Un dispositif « technico-politique » ayant favorisé la construction collective du diagnostic environnemental et l'alimentation du projet de SCoT - 1

« Ateliers environnement du SCoT »

1. **Carrières**
2. **Déchets**
3. **Eaux usées et eaux pluviales**
4. **Risques naturels et technologiques**
5. **Paysage, patrimoine culturel**
6. **Forêt**
7. **Nuisances**
8. **Ressources en eau**
9. **Patrimoine naturel, biodiversité et réseau hydrographique**
(inventaire spécifique confié)
10. **Energie et climat** (étude spécifique confiée)
11. **Agriculture** (étude spécifique confiée)

Un partenariat fort avec les services déconcentrés de l'Etat : DDT, ARS, DREAL.

Participation des « experts » locaux de ces thématiques : EPCI et régions, services de l'Etat, EPIC, Conseil général, associations, entreprises

Réunis lors de la phase de diagnostic et sollicités lors de la phase DOO



Un dispositif « technico-politique » ayant favorisé la construction collective du diagnostic environnemental et l'alimentation du projet de SCoT

11 ateliers environnement ayant réuni 200 acteurs RUG sollicités sur l'état des lieux, le projet

1 copil représentatif des secteurs RUG ayant hiérarchisé les enjeux et contribuer à l'ensemble du processus de décision du SCoT

Un dispositif « technico-politique » ayant favorisé la construction collective du diagnostic environnemental et l'alimentation du projet de SCoT - 2

Le Comité de pilotage de l'évaluation environnementale

- = **Organe de suivi, hiérarchisation, validation des travaux**
- = **Porte les résultats en Comité syndical**
- Phase diagnostic de 2009 : validation et hiérarchisation des enjeux
- Analyse des incidences amont du projet de PADD en 2010
 - Enrichissement du projet : notions de préservation des ressources naturelles et non uniquement des espaces naturels, de biodiversité, d'exposition de la population aux nuisances et pollutions, de prévention de la pollution des milieux
- Analyse globale des incidences du PADD en 2011 :
 - améliorations du point de vue de l'environnement
 - Identification des points faibles sur lesquels le SCoT doit porter réponse via son DOO et son suivi / mise en œuvre
- Analyse des incidences notables prévisibles du DOO en 2011 pour :
 - qualifier les incidences positives ou négatives des orientations du projet,
 - caractériser l'intensité des incidences notables prévisibles négatives avec l'identification des mesures pour les éviter, pour les réduire + des recommandations.

- 7 élus du Comité syndical (par secteur géographique), appuyés par leurs techniciens
- 2 à 3 représentants des services déconcentrés de l'Etat
- 2 représentants du Conseil général de l'Isère
- 3 représentants des 3 chambres consulaires
- 3 représentants du monde associatif : FRAPNA, ASCOPARG, Avenir



Philosophie générale du SCoT : organiser un espace de vie, d'entente et d'actions collectives pour un développement équilibré et polarisé, économe en espace et en énergie



Coordonner et aménager durablement le territoire pour :

- **réduire les concurrences entre secteurs,**
- **coproduire un développement plus équilibré, plus intense et plus solidaire** avec un confortement équilibré de tous les pôles urbains et ruraux

= meilleure cohérence entre localisation des emplois, de l'habitat, des commerces et des services à l'échelle de la région grenobloise + une meilleure articulation urbanisme / transport

Décisions propres à :

- **réduire la consommation d'espace** et faire des ressources naturelles des éléments forts de structuration du territoire (renverser la logique) ;
- limiter les conséquences de la périurbanisation ;
- **réduire besoins de déplacements**, consommations d'énergie, GES, exposition des populations aux pollutions et nuisances = efficacité énergétique ;
- **rééquilibrer progressivement** tous les territoires ;
- ...



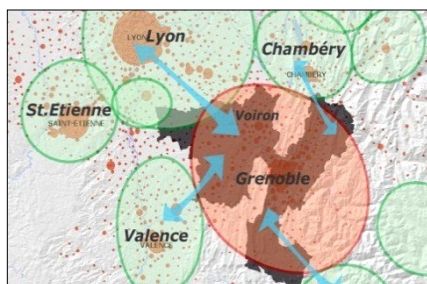
Rompre avec les tendances du passé

Organiser un espace de vie, d'entente et d'actions

PADD

Des orientations qui portent sur les 3 échelles

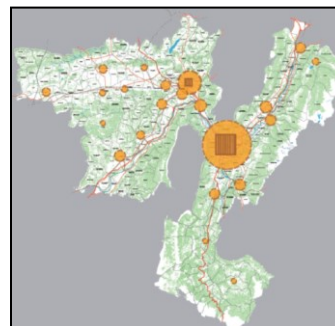
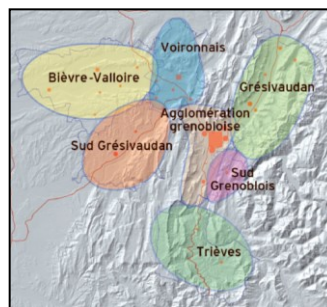
Le grand territoire



Un grand bassin pour :

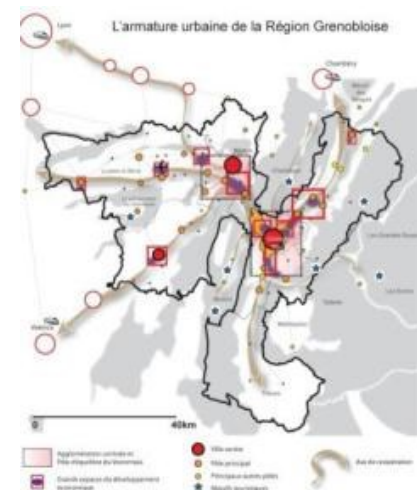
- « un territoire plus coopératif, pluriel et solidaire, une accessibilité renforcée, une économie plus innovante et diversifiée, une amélioration des équilibres sociaux et démographiques, les équipements et services les plus exceptionnels ;
- une mise en valeur de la montagne et des paysages au service de l'attractivité touristique ;
- une économie agricole et forestière plus performante ;
- une vigilance environnementale accrue pour préserver les ressources et les continuités écologiques. »

La RUG et ses secteurs



Des secteurs pour la vie de proximité et les activités plus quotidiennes

Les pôles urbains et ruraux



Investir en priorité dans les espaces urbains existants, pour intensifier la ville et la rendre désirable



Le DOO : la déclinaison des axes stratégiques du PADD



Construction selon une logique d'inversion du regard : les espaces / ressources que l'on veut préserver, sur la base desquels s'inscrit le développement équilibré du territoire.

1. **Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et paysagères**, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole ;
2. **Améliorer les qualités du cadre de vie**, en intégrant les exigences environnementales et paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire ;
3. **Conforter l'attractivité métropolitaine** selon les enjeux du développement durable ;
4. **Équilibrer et polariser le développement du territoire** pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines ;
5. **Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité urbaine** ; répondre aux besoins de tous dans le respect des enjeux du développement durable sans consommation d'espaces accrue et sans extension des limites urbanisées.



Le DOO : la déclinaison des axes stratégiques du PADD

Le Document d'orientation et d'objectifs cadre les PLU, PLUI, PDU, PLH...

Leur compatibilité s'effectue au regard du DOO : de :

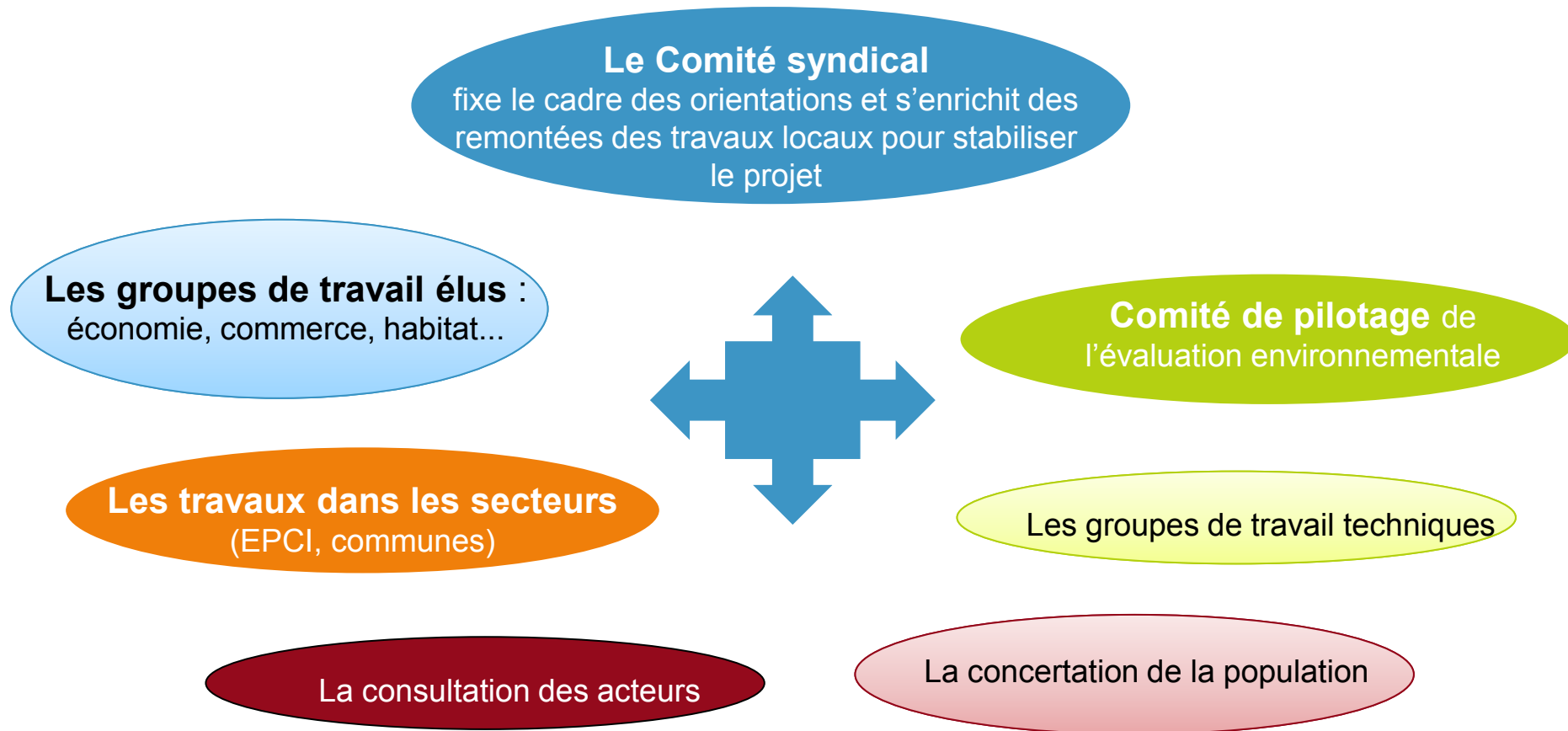
- **ses orientations** : positionnement stratégique,
 - **ses objectifs** : chiffrés, spatiaux et qualitatifs,
- s'imposent / s'apparentent à des obligations de résultats ou de moyens selon les leviers du SCoT

Boîte à outils normative du SCoT, le DOO ou « **feuille de route commune** » avec une **inversion du regard : les espaces / ressources que l'on veut préserver, sur la base desquels s'inscrit le développement équilibré du territoire.**

1. **Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et paysagères**, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole ;
2. **Améliorer les qualités du cadre de vie**, en intégrant les exigences environnementales et paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire ;
3. **Conforter l'attractivité métropolitaine** selon les enjeux du développement durable ;
4. **Équilibrer et polariser le développement du territoire** pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines ;
5. **Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité urbaine** ; répondre aux besoins de tous dans le respect des enjeux du développement durable sans consommation d'espaces accrue et sans extension des limites urbanisées.

Les modalités de co-construction du DOO

Un travail approfondi sur le DOO mené par étapes successives par les élus du **Comité syndical**, avec un processus d'aller et retour avec les territoires :





La construction partagée du DOO avec les 14 EPCI et 273 communes

Objets :

- faciliter l'appropriation des enjeux et les implications du DOO concrètement sur les territoires,
- favoriser la mise en œuvre ultérieure du SCoT
- voire alimenter les politiques en cours, notamment dans les PLU, PLH, PDU...

Echanges sur :

- les propositions de prescription du DOO et leur spatialisation,
- les remarques, apports, propositions,
- les éléments de contradictions, les difficultés.

Travail sur la traduction locale des pistes de prescriptions :

1. réduction de la consommation des espaces, redéfinition de l'enveloppe urbaine et des limites
2. enjeux de biodiversité (dont zones humides à éviter de dégrader, compléments de RBC et corridors, choix des corridors à restaurer), liés aux ressources en eau, paysagers, agricoles, forestiers
3. équilibre des territoires en matière d'objectifs chiffrés sur les logements et logements sociaux
4. localisation prioritaire de la croissance urbaine, de la typologie des logements, de la densité
5. accueil des activités et commerce, accueil des activités nuisantes, des activités touristiques
6. modes de déplacements, accessibilité



Objectifs environnementaux du SCoT



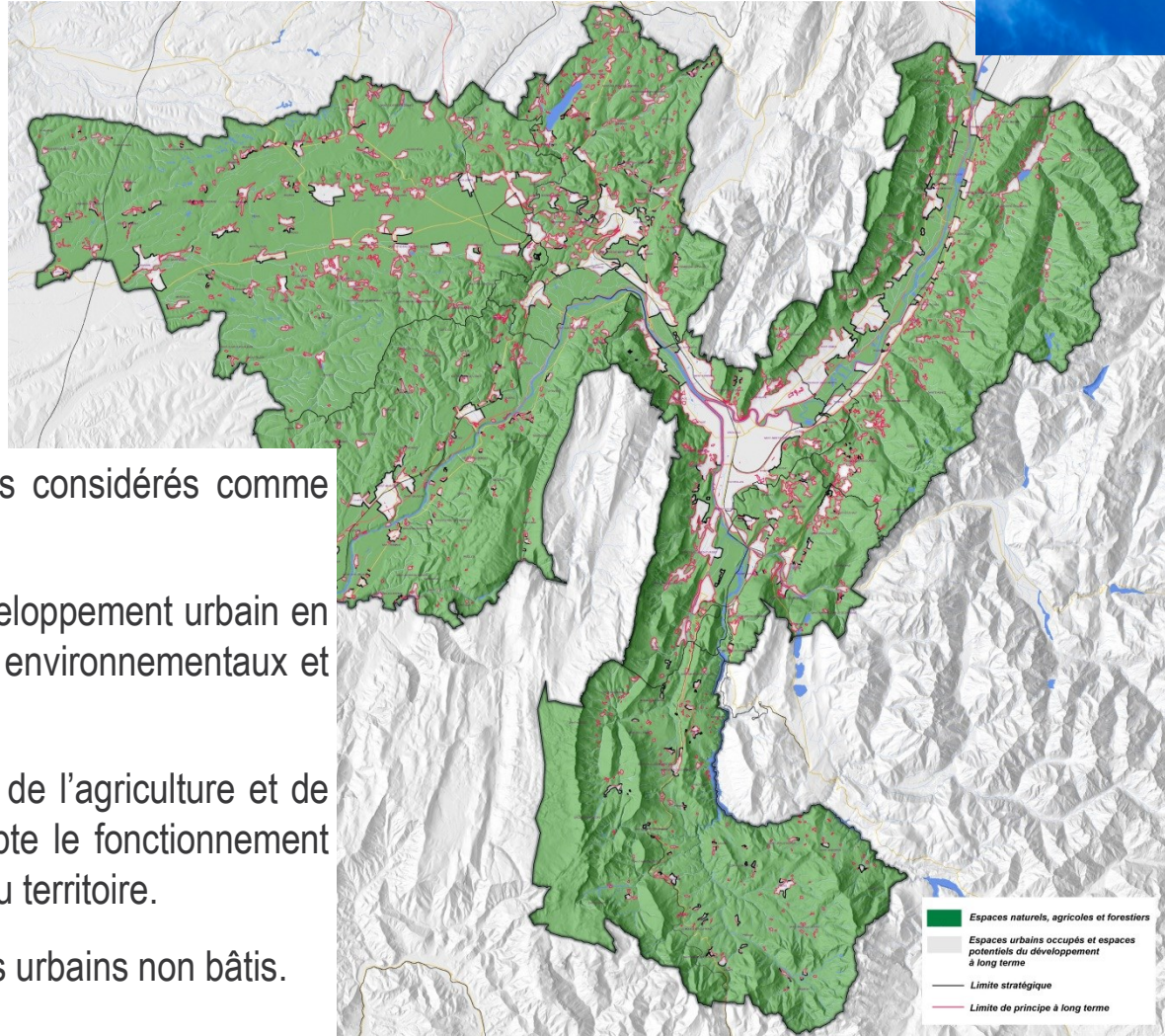
DDO
Département de Développement et d'Observation

- 1. Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et paysagères, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole**
- 2. Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire**
 1. préserver l'identité paysagère la région grenobloise
 2. créer les conditions de l'attractivité urbaine.



1.1. Pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et favoriser des conditions durables de développement des activités et usages associés

**+ 2 130 ha
d'espaces
agricoles et
naturels / SD**



1. Protection à long terme de ces espaces considérés comme une ressource.
2. Définition des espaces potentiels de développement urbain en prenant en compte les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers et en localisant des limites.
3. Confortement des conditions de viabilité de l'agriculture et de la forêt : objectifs pour prendre en compte le fonctionnement de l'activité agricole dans l'organisation du territoire.
4. Réduction de la consommation d'espaces urbains non bâtis.



Orientations et objectifs concourant à la lutte contre l'étalement urbain et à la réduction de la consommation de l'espace

1. Consommation maximum par secteur, très inférieurs aux rythmes antérieurs.
2. Rééquilibrage de la production de logement au bénéfice de l'agglomération grenobloise et des pôles principaux, qui conduit à densifier les projets et réduire la consommation d'espace.
3. Construction en priorité dans les espaces les mieux équipés et les plus denses (espaces préférentiels de développement).
4. Réduction de la part de l'habitat individuel isolé dans chaque secteur.
5. Fixation de la consommation maximum par logement construit.
6. Définition de densités minimales selon les secteurs et les types de pôles.
7. Dimensionnement de l'offre foncière aux besoins.

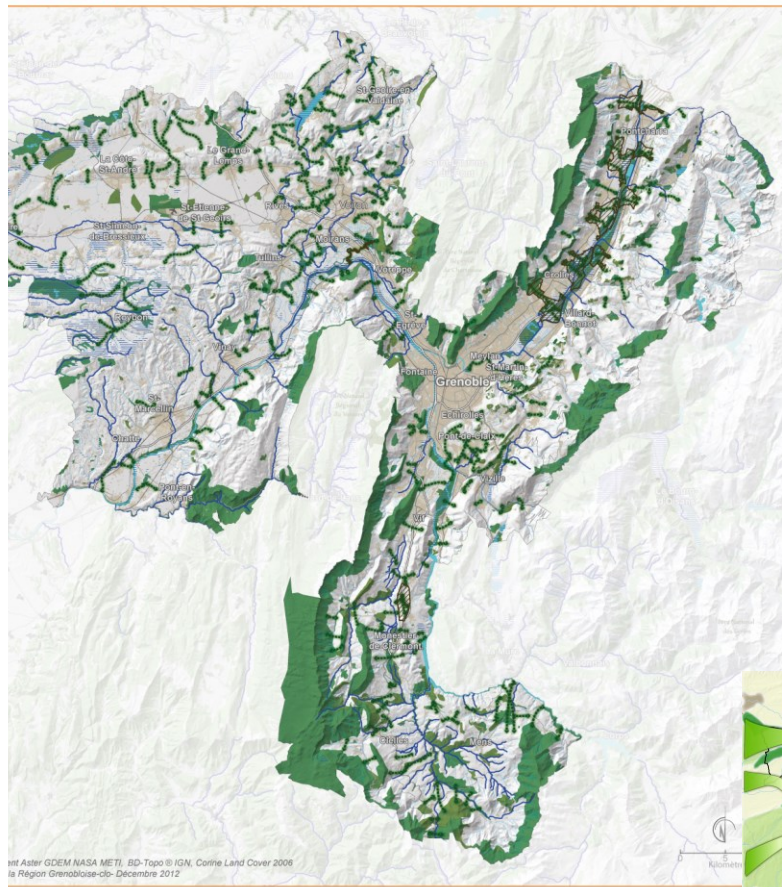


1.2. Pour préserver les enjeux de biodiversité : la trame verte et bleue

6 orientations stratégiques déclinées en objectifs et recommandations pour les documents d'urbanisme locaux :

1. Protection à long terme des **réservoirs de biodiversité** et richesses naturelles.
2. Préservation des **réservoirs de biodiversité complémentaires** (« espaces de vigilance »).
3. Préciser les **corridors** écologiques, les préserver favoriser leur remise en bon état.
4. Continuités de la **trame bleue** et **zones tampons** autour des cours d'eau .
5. Protection des **zones humides**.
6. Préservation et amélioration de la **biodiversité en ville**

Verte et Bleue



Trame verte

Réservoirs de biodiversité pour préserver les richesses du territoire

- Réservoirs de biodiversité (reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire national)
- Réservoirs de biodiversité complémentaires (enjeux de biodiversité identifiés par des expertises et inventaires locaux)

Corridors pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire

- Connexions naturelles d'intérêt écologique et/ou soumises à pression urbaine
- ▨ Périmètres de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques (ex : "Coulirs de vie")

Trame bleue

- Zones humides identifiées par l'inventaire départemental (Avenir, 2010)
- Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau et tronçons de cours d'eau de la BD Carthage (permanent et temporaire) précision 1/50 000 ème
- Espaces potentiels du développement à long terme de la carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



© 2012 Aster GDEM NASA METI, BD-Topo © IGN, Corine Land Cover 2006
la Région Grenobloise-clc- Décembre 2012

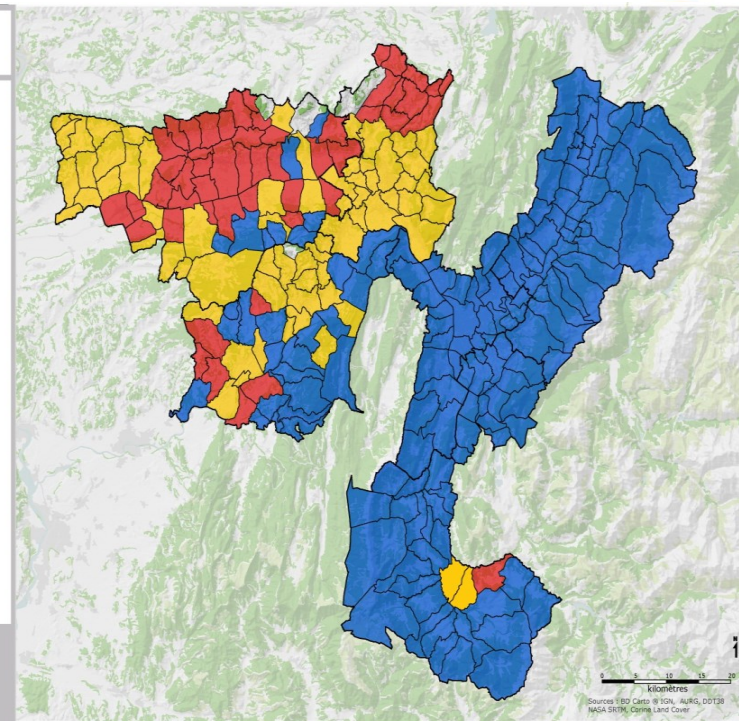
1.3. Pour protéger durablement les ressources en eau potable



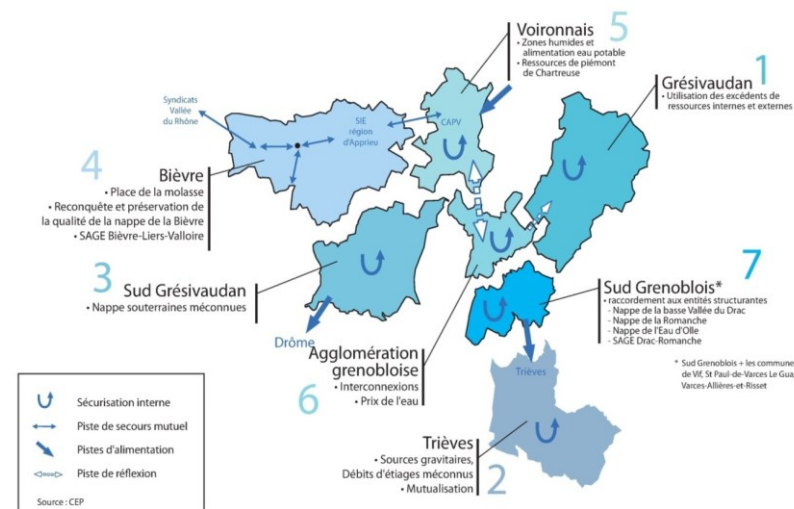
4 orientations stratégiques déclinées en objectifs et recommandations pour les documents d'urbanisme locaux :

1. Préservation des ressources en eau stratégiques
2. Protection des périmètres de captage d'alimentation en eau potable
3. Favoriser la gestion quantitative des ressources
4. Associer le confortement de l'urbanisation à l'amélioration de la structuration intercommunale sur la sécurité de l'alimentation en eau potable

Impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau



Carte schématique de sécurisation de l'alimentation en eau potable





1.4. Pour prévenir la pollution des milieux



3 orientations stratégiques pour les documents d'urbanisme locaux :

1. Prévenir la pollution des sols et des sous-sols par les eaux usées et limiter les risques sanitaires générés
2. Gérer les eaux pluviales en favorisant la filtration des polluants voire la dépollution des eaux de ruissellement
3. Limiter la prolifération des espèces faunistiques et floristiques invasives

1.5. Pour promouvoir une exploitation raisonnée des carrières



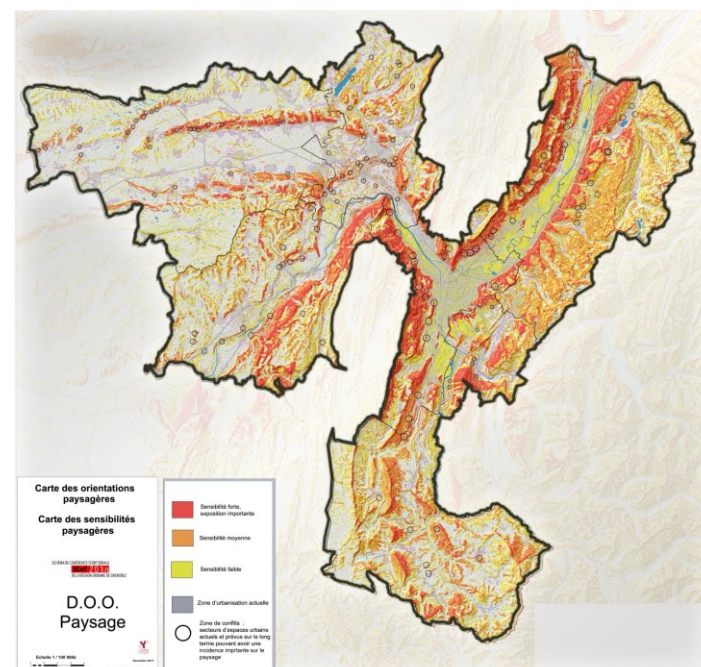
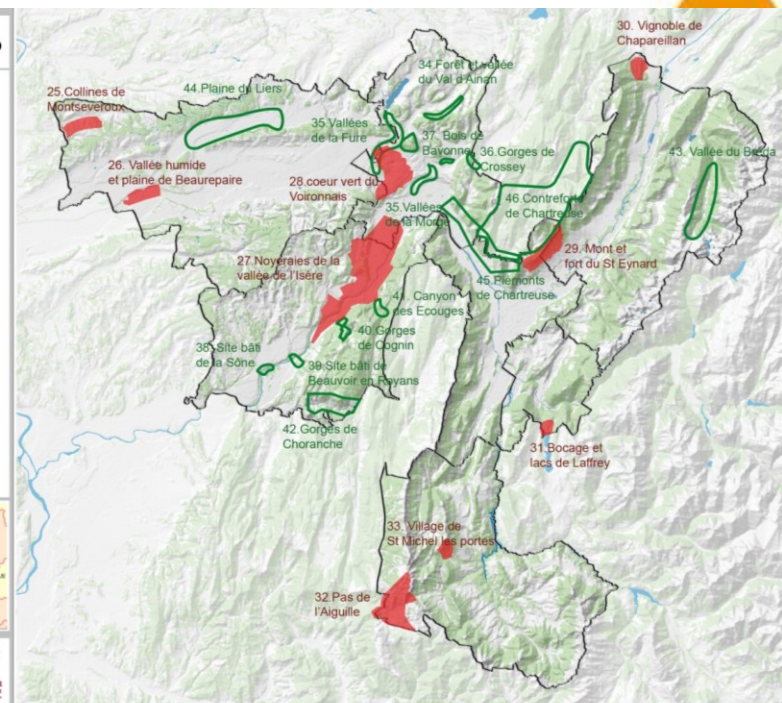
4 orientations stratégiques déclinées en objectifs et recommandations pour les documents d'urbanisme locaux :

1. Préserver la capacité de production des carrières pour l'avenir, en distinguant les objectifs spécifiques aux projets d'extension des sites existants et aux projets d'ouverture de nouvelles carrières
2. Favoriser les matériaux issus du recyclage
3. Favoriser des projets partagés de réaménagement des carrières
4. Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés

2.1. Pour valoriser l'identité des territoires et les rapports entre environnements urbains et naturels

5 orientations stratégiques de protection et la mise en valeur des paysages et patrimoine déclinées en objectifs et recommandations pour les documents d'urbanisme locaux :

1. Protéger et valoriser les sites paysagers remarquables
2. Prendre en compte la sensibilité visuelle dans les aménagements et protéger / valoriser les points de vue emblématiques du territoire
3. Délimiter et qualifier les coupures vertes ou coupures paysagères
4. Préserver et valoriser la fonction de découverte des paysages des routes
5. Préserver et valoriser le patrimoine bâti et touristique ainsi que l'architecture traditionnelle





2.2. Lutter contre la banalisation des paysages urbains, rendre la ville désirable



4 orientations stratégiques déclinées en objectifs et recommandations pour les documents d'urbanisme locaux :

1. Lutter contre la banalisation des paysages urbains et aménager les entrées de ville
2. Adapter la ville au changement climatique
3. Coulées vertes et trame végétale en ville
4. Trame aquatique et gestion des eaux pluviales

Focus : renverser la tendance au « tout tuyau » pour la gestion des eaux pluviales



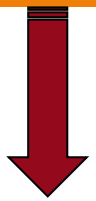
2 objectifs et recommandations pour les documents d'urbanisme locaux :

Favoriser une gestion durable des eaux pluviales

- Prévoir l'intégration des dispositifs de gestion des eaux pluviales dès la conception des projets
- Privilégier une gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle
- Privilégier une gestion des eaux pluviales en surface ou des ouvrages à l'air libre
- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Encourager la récupération des eaux pluviales



2.3. Prévenir et limiter les risques majeurs



Orientations stratégiques :

- **Principes** : prendre en compte les risques naturels et technologiques en amont des réflexions et projets d'urbanisme, de développement, d'aménagement afin de :
 - limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux pollutions,
 - éviter d'aggraver les risques à l'aval (notamment en maîtrisant l'imperméabilisation des sols).
- Ils associeront :
 - l'intégration des prescriptions de l'ensemble des documents réglementaires liés aux risques
 - la prise en compte des objectifs complémentaires définis ci-contre



5 objectifs assortis de recommandations :
« Les documents d'urbanisme locaux doivent » prévenir et/ou limiter

1. les risques d'inondation et de crues torrentielles
2. les risques de ruissellement sur versant
3. les risques de glissement de terrain
4. les risques de chutes de blocs
5. les risques technologiques

2.4. Prévenir et réduire l'exposition de la populations aux pollutions et nuisances

Réduire à la source

4 orientations assorties de recommandations pour réduire à la source les pollutions atmosphériques, les nuisances sonores et leurs impacts sanitaires

- Réduire les émissions de pollution atmosphérique et les nuisances sonores liées aux trafics
- Favoriser la limitation des nuisances sonores liées à l'aérodrome du Versoud
- Favoriser la réduction des émissions de pollution atmosphérique liées aux activités économiques
- Favoriser la réduction des émissions de pollution atmosphérique liées aux systèmes de chauffage

Prévenir l'exposition de la population

4 objectifs directifs, assortis de recommandations :

- sur les modalités d'intégration des enjeux air et bruit dans les documents d'urbanisme locaux;
- pour les zones urbaines déjà bâties (aux abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores) ;
- pour toute nouvelle opération d'urbanisme ;
- pour les zones à proximité immédiate des zones d'activités dédiées du SCoT.

2.5. Pour favoriser une gestion durable des déchets



5 orientations stratégiques pour que les documents d'urbanisme locaux contribuent à :

1. Réduire la production de déchets.
2. Renforcer la valorisation (notamment énergétique) des déchets et optimiser le recyclage.
3. Favoriser l'ouverture de centres de stockage des déchets et accroître les espaces de stockage.
4. Réduire les transports de déchets en favorisant la proximité et en améliorant l'accessibilité.
5. Renforcer l'intégration voire la valorisation paysagère des sites



5 objectifs et recommandations pour les documents d'urbanisme locaux :

2.6. La stratégie d'efficacité énergétique du SCoT

Le SCoT s'inscrit dans les objectifs des 3 x 20 et des PCET.

Les leviers du SCoT portent ici essentiellement sur :

- La philosophie générale portée par le SCoT : l'organisation équilibrée des territoires (cf. avant)
- des orientations et objectifs complémentaires :
 - le développement des systèmes de production mutualisés de chaleur et d'électricité,
 - le raccordement aux réseaux de chaleurs urbains
 - la nécessité de permettre l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les opérations
 - ...

Le DOO fixe des O&O pour que les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement concilient :

- les objectifs de polarisation du développement urbain et d'intensification urbaine (notamment à proximité des transports en commun)...
- ... avec les objectifs de limitation de l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et nuisances

OBJECTIFS, VOCATIONS ET MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

- Evolutions de contexte ?
- Quels sujets prioritaires traiter et selon quelles modalités ?

Quelle évolution du contexte depuis fin 2012 ?

Pas vraiment de thème nouveau...

... mais des exigences plus fortes :

- Transition énergétique et écologique
- Pollution de l'air et exposition de la population
- Réduction de la consommation de l'espace

... des répartitions de compétences en évolution des collectivités territoriales

... des documents nouveaux nécessitant un travail côté SCoT RUG :

- SRCE
- PPA
- SDAGE

- **Gemapi** : loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (27 janvier 2014) >> créant une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
- **LAAAF** : loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt publiée au Journal Officiel (13 octobre 2014)
- **ALUR** : loi pour un accès au logement et à un urbanisme rénové(24 mars 2014)
- **Macron** : Loi relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (20 décembre 2014)
- Loi relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (du 9 février 2015)
- **Projet de loi pour la transition énergétique et la croissance verte**
- **Projet de loi NOTre** portant nouvelle organisation territoriale de la République

Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte

Version écrite

La transition énergétique

La croissance verte :

un moteur de relance de l'économie

Des sujets sociétaux décisifs :

la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique

La place des territoires sera renforcée

dans la démarche de transition énergétique (notamment par le biais d'évolutions législatives)

Un soutien financier de l'Etat pour les démarches des collectivités locales : mobilisation de plus de 5 milliards d'euros

■ Des objectifs quantifiés

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre :
 - - 40% à horizon 2030
 - respect de l'engagement du "facteur 4" à l'horizon 2050.
 - Création de 100 000 emplois en trois ans.
 - Evolution du mix énergétique, incluant la baisse de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.
 - Réduction de la consommation énergétique finale de 50% à l'horizon 2050, avec un rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique de 2,5% d'ici 2030.
 - augmentation de l'efficacité énergétique, avec l'objectif majeur de rénovation de 500 000 logements par an d'ici 2017.

■ Deux axes majeurs de développement :

- Priorité aux économies d'énergies : planification, urbanisme, rénovation des bâtiments et des logements, transports propres, économie circulaire.
- Le développement des énergies renouvelables.

Evolutions en matière d'urbanisme : le foncier, un bien rare

Version écrite

Début des années 2000 : face aux constats d'extension urbaine systématique, de déséquilibre des territoires, d'inégalités sociales d'allongement des déplacements...

... **la loi Solidarité et Renouvellement Urbains** (SRU) du 13 décembre 2000 :

- a été l'occasion de redécouvrir que le foncier est une ressource finie, un bien rare à préserver, justifiant **que l'urbanisme optimise l'utilisation du sol**
- a proposé un nouveau modèle de développement urbain :
- a remplacé les **Schémas directeurs** par des **Schémas de cohérence territoriale (SCoT)** en confortant leurs rôles : pour mieux harmoniser l'ensemble des politiques publiques élaborées sur un même territoire et pour mettre en cohérence les contenus des documents de planification avec les défis du développement durable.
- a remplacé les **POS** par des **PLU** en passant d'une logique de zonage à une logique fondée sur le projet urbain :
 - traduite notamment dans le **Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**, « clef de voûte » du document d'urbanisme local,
 - avec un renforcement de la prise en compte de l'environnement, de la mixité fonctionnelle et de la mixité sociale, du volet pré-opérationnel...



Grenelle II (2010) >> permettre une meilleure prise en compte des objectifs de modération de la consommation d'espace, de lutte contre l'étalement urbain et environnementaux.

Version écrite

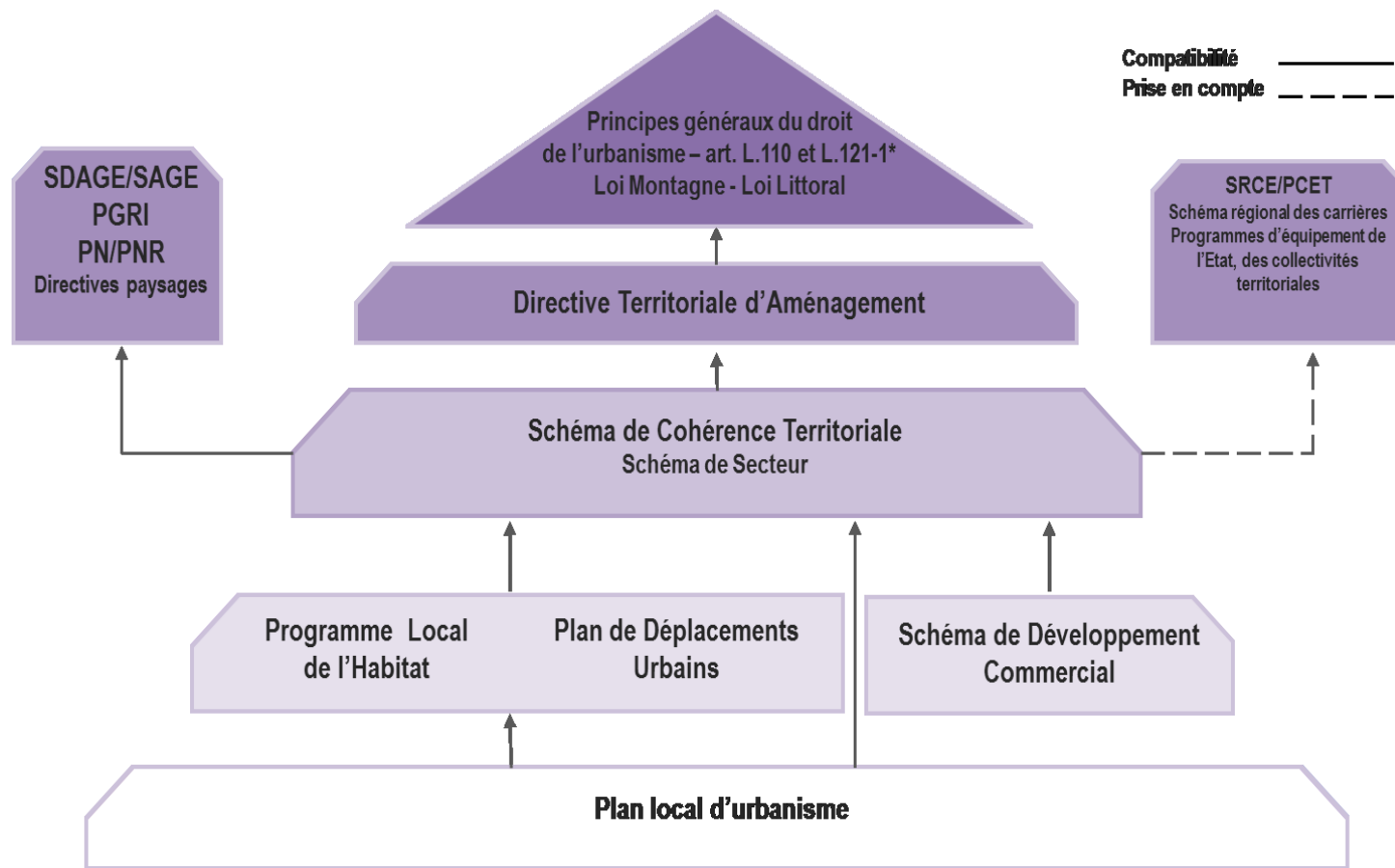
SCoT Grenelle : verdissement et renforcement des moyens prescriptifs :

- Analyse la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur 10 ans.
- Des orientations et des objectifs (quantifiés) dans le DOO (opposable) sur la consommation de l'espace, au regard des dynamiques économiques et démographiques.
 - + Possibilité de subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à leur desserte par les transports collectifs ;
 - + Possibilité d'imposer, avant toute ouverture à l'urbanisation, la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées ;
 - + Possibilité d'imposer une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés...

PLU Grenelle : verdict aussi :

- Il analyse la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.
- Il doit justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le SCoT.
- Le PADD doit notamment fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- De nouveaux outils réglementaires : pour imposer une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés.

Selon la loi du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové



14

- **Conforte le SCoT dans son rôle de document intégrateur**, renforce son contenu, objectifs plus exigeants en termes de modération de la consommation de l'espace : renforcement des outils de densification.

Des exigences renforcées en matière de réduction de la consommation de l'espace dans la loi ALUR (du 24 mars 2014 pour un Accès au logement et à un urbanisme rénové) **dans les PLU**

- **Restriction de la possibilité de délimiter des secteurs « de taille et de capacité d'accueil limitées » dans les zones agricoles et naturelles (STECAL)**
Délimitation, à titre exceptionnel, nécessitant l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF, ex CDCEA) ;
- **Suppression de la surface minimale de terrain** et des COS ;
- **En zones agricoles** : le changement de destination et l'extension limitée des bâtiments (identifiés par le PLU) sont soumises à l'avis conforme de la CDPENAF.
- **En termes d'analyse et de justification** :
 - Analyse la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers sur 10 ans.
 - Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
 - Explication des dispositions qui favorisent la densification de ces espaces et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- **En termes de procédures** : révision du PLU requise pour les zone AU (inconstructible) créée depuis plus de 9 ans et qui n'ont fait l'objet d'aucune acquisition foncière significative de la part de la collectivité compétente ou d'un opérateur foncier (mesure en vigueur à compter du 01.07.2015).

- **Echange d'expériences / culture commune à développer,**
 - ✓ Outils pédagogiques à créer pour faciliter le travail des collectivités : fiches techniques SCoT, cahiers pratiques...
- **Portage d'études à l'échelle RUG**
- **Information sur les sujets en lien avec les O&O environnementaux du SCoT:**
 - ✓ du fait de la prise en compte de lois récentes
 - ✓ du fait de contextes locaux : pollution particules
- **Préparation de la mise en compatibilité / prise en compte des documents nouveaux :**
 - ✓ SRCE
 - ✓ SDAGE
 - ✓ PPA



Quelles modalités d'actions sur la mise en œuvre des O&O environnementaux du SCoT ?

■ Sujets sur lesquels la marche reste encore à monter ?

- sur la « qualité » de traitement dans les documents d'urbanisme : paysage, gestion quantitative et qualitative de l'eau, agriculture...
- sur les actions à développer en déclinaison d'un PLU : agriculture, TVB, matérialisation des limites...
- sur les points de vigilance à développer lors des projets urbains

■ Travaux spécifiques à porter par l'EP SCoT ?

- Espaces de stockage des déchets du BTP
- Gestion des eaux pluviales

■ Travaux à engager sur le long terme dans le but d'alimenter les EPCI/communes?

- Intégration des enjeux récents : transition énergétique, pollution de l'air, vulnérabilité énergétique, fragmentation socio-spatiale...
- Connaissance sur la vulnérabilité des territoires face au changement climatique, sur la vulnérabilité des ressources (en eau).
- Reproduire la logique de l'évaluation environnementale dans les sujets à traiter au sein de la Commission.

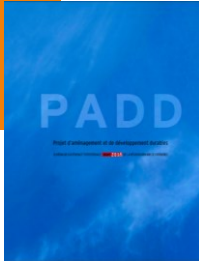
ANNEXE

- Intégration des enjeux environnementaux dans le PADD
- Compléments d'informations sur les orientations et objectifs environnementaux du SCoT



L'intégration de l'environnement dans le PADD

I- Le grand territoire - une région dynamique



Valoriser les atouts et contraintes du territoire, pour conforter son économie de pointe et innover dans tous les domaines

- **Valoriser la montagne** et ses contraintes par un développement plus respectueux de l'environnement et des hommes
- Vigilance toute particulière à accorder à **la dépendance énergétique de l'activité économique aux énergies fossiles**

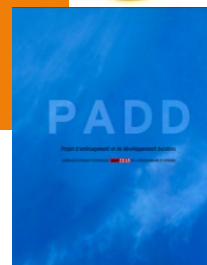
Faire de son cadre géographique un espace multifonctionnel, respectueux de ses acteurs et des enjeux d'un développement soutenable

- **Valoriser la montagne en confortant son économie touristique**, dans une perspective de développement durable pour la région et ses populations
- **Arrêter la dégradation du grand paysage** et améliorer ses conditions de découverte par une mise en valeur des points de vue et de la proximité
- **Faire de l'agriculture et de la forêt des partenaires** de la ville durable, pour l'alimentation, l'aménagement du territoire, les économies d'énergie, la proximité, la biodiversité, l'insertion sociale et à la qualité de vie
- **Contribuer à l'amélioration des fonctions économiques de la forêt**, à son rôle de prévention des risques, de réduction de la dépendance aux énergies fossiles et de poumon vert
- **Arrêter la dégradation de la biodiversité** en préservant l'ensemble des espaces naturels et les continuités qui assurent les fonctionnements écologiques du territoire



L'intégration de l'environnement dans le PADD

I- Le grand territoire - une région dynamique



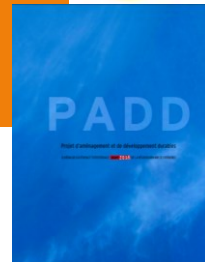
Préserver les ressources du territoire, en réduisant les impacts du développement

- Développer une Stratégie d'efficacité énergétique
- Prévenir l'exposition de la population aux nuisances sonores et de pollution
- Adapter la ville aux impacts du changement climatique en limitant les îlots de chaleur urbain
- Renverser la tendance du « tout tuyau » en matière d'eaux pluviales
- Poursuivre les actions d'aménagement et de contrôle, pour limiter l'impact des eaux usées sur les milieux
- Améliorer la prise en compte et la prévention des risques naturels et technologiques
- Améliorer la gestion des déchets
- Protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques
- Se donner les moyens d'une « exploitation raisonnée » des carrières



L'intégration de l'environnement dans le PADD

III- L'échelle de la proximité – qualité du cadre de vie



Valoriser l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les éléments qui structurent le paysage

- Valoriser les éléments qui structurent le paysage
- Identifier et qualifier les limites stratégiques du SCoT

Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers à très long terme

- Diviser par 2 la consommation d'espace
- Phaser le développement urbain pour préserver l'agriculture, l'environnement et les paysages
- Engager une réduction des espaces urbanisables dans le SCoT et dans les PLU

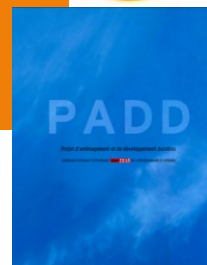
Investir en priorité dans les espaces urbains existants pour les intensifier et les rendre désirables

- Intensifier la ville
- Rendre désirable la ville



L'intégration de l'environnement dans le PADD

IV- Les moyens – l'efficacité de l'action publique



Faire de l'offre de déplacement, un véritable outil d'incitation à l'équilibre des territoires et à la ville de proximité

Conçu comme un outil, au service d'une organisation durable du bassin de vie, promouvant un meilleur équilibre des différents secteurs :

- répartition de la croissance démographique, des activités, des commerces...
- amélioration de l'environnement et du cadre de vie, par des objectifs de réduction des gaz à effet de serre et de réduction, voire de prévention de l'exposition des populations aux nuisances et risques

Faire de l'établissement public du SCoT le lieu de construction des décisions collectives

Espace permanent de concertation afin de construire les décisions collectives de demain, de les évaluer, notamment du point de vue des incidences environnementales et climatiques

Mettre en place un dispositif pérenne et partagé d'évaluation des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT

Section 2. Préserver les enjeux de biodiversité et structurer le territoire autour de la trame verte et bleue (TVB)

1. Protection à long terme des réservoirs de biodiversité et richesses naturelles

- Sites reconnus par un statut
- Sites délimités dans la carte TVB
- Devront être classés en zonage naturel par les documents d'urbanisme.

2. Préservation des réservoirs de biodiversité complémentaires (« espaces de vigilance »)

- Sites à la richesse faunistique et floristique avérée, situés dans les zones naturelles, agricoles, ou dans des zones urbanisées ou à urbaniser
- Sites localisés dans la carte TVB
- Les documents d'urbanisme locaux devront améliorer la connaissance sur ces espaces et développer tous les moyens pour les prendre en compte.

3. Préservation et remise en état des corridors écologiques

- Sites de nature de proximité, ou « nature ordinaire », devant permettre le déplacement de la faune sauvage et relier les espaces importants pour la biodiversité.
- Les documents d'urbanisme veilleront au maintien ou à la remise en état de ces espaces structurants en précisant les tracés localisés au sein de la TVB et en les protégeant de l'urbanisation.



Section 2. Préserver les enjeux de biodiversité et structurer le territoire autour de la trame verte et bleue (TVB)

4. Continuités de la trame bleue

Le SCoT demande :

- de maintenir les corridors rivulaires,
- d'éviter les obstacles aux continuités aquatiques amont-aval et transversales
- de préserver une zone tampon inconstructible de l'ordre de 10 m autour cours d'eau en zone non urbaine.

5. Protection des zones humides

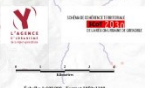
- Très menacées au niveau national et local, ont un rôle fonctionnel et un intérêt à préserver absolument.
- Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte ces zones humides pour les rendre inconstructibles, y compris en zone urbaine.
- Outre ces mesures d'évitement, des expertises et des compensations compléteront les outils à disposition des collectivités.

Le SCoT localise (à titre indicatif) les zones humides de plus de 1 ha inventoriées à l'échelle départementale

6. Préservation et amélioration de la biodiversité en ville

 Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité

- Cette carte comporte des éléments informatifs n'ayant pas de portée normative** dans le SCoT :
réseau hydrographique, obstacles à l'écoulement, axes importants de migration pour les espèces, certains cours d'eau non classés, priorités de restauration de la continuité sur lesquelles s'est engagé l'Etat.



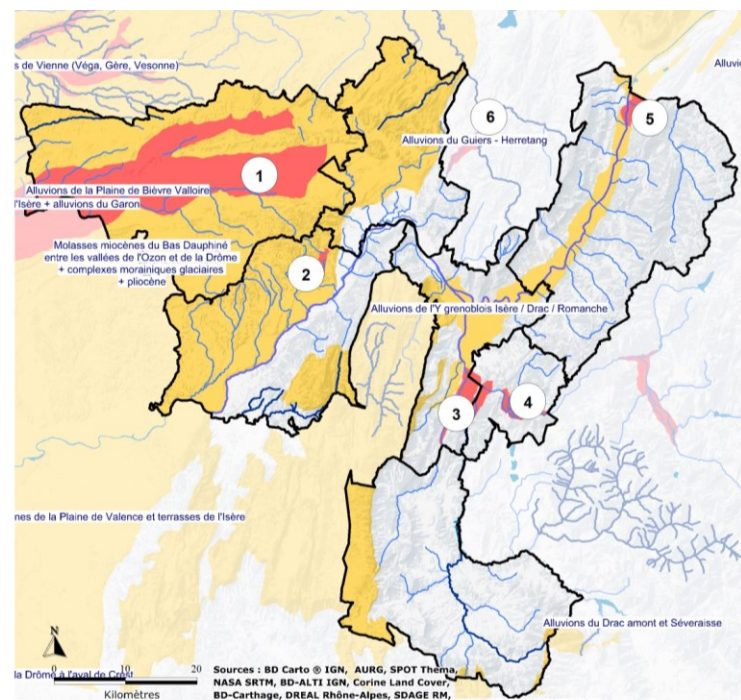
Section 3. Protéger durablement les ressources en eau potable

« Les collectivités locales, en lien avec les services publics compétents en matière d'eau potable et les structures porteuses de SAGE et de contrats de rivière,... »

1. Préservation des ressources en eau stratégiques

Les collectivités locales et les syndicats producteurs ou distributeurs d'eau potable doivent :

- prioritairement préserver les nappes d'eau souterraine identifiées dans le SCoT.
- Préserver les champs captants majeurs, cartographier et préserver de l'urbanisation les zones d'alimentation majeures existantes ou potentielles pour les protéger à long terme.



Aquifères à préserver prioritairement dans le périmètre du SCoT

- Aquifères à préserver prioritairement dans le SCoT de la RUG
- Masses d'eau souterraines affleurantes dans lesquelles sont à identifier les zones stratégiques à préserver dans le SDAGE

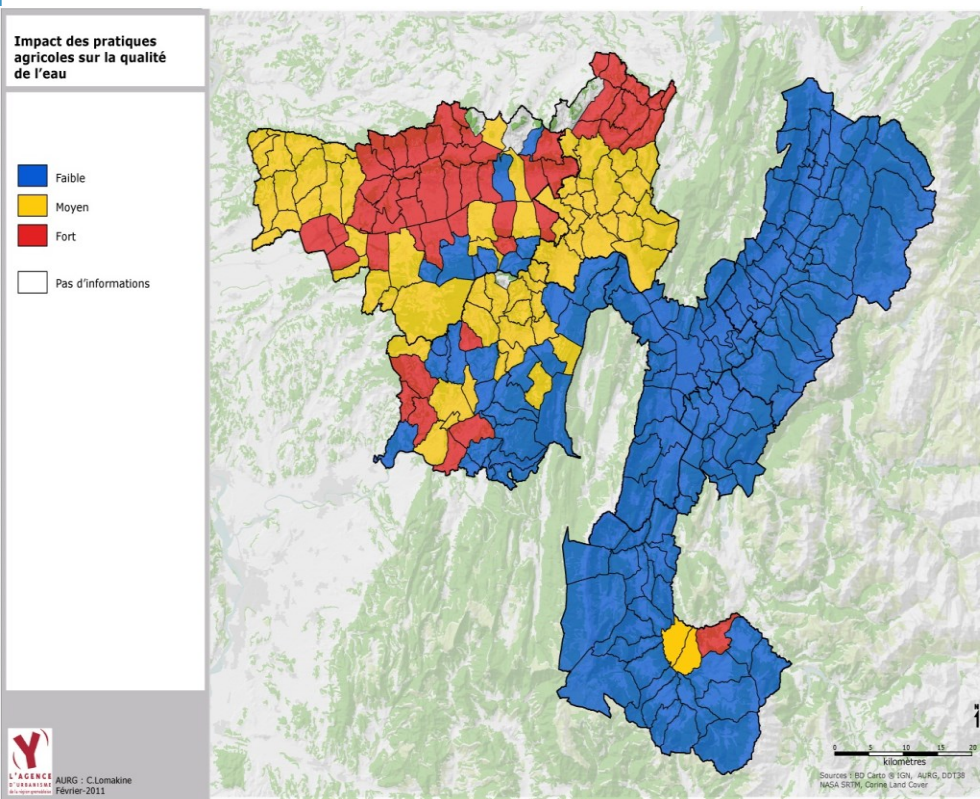
- 1- Bièvre-Valloire Liers
- 2- Marais de Chantasse
- 3- Drac moyen - Gresse Aval
- 4- Moyenne Romanche
- 5- Cône de déjection du Bréda
- 6- Piémont de Chartreuse

Section 3. Protéger durablement les ressources en eau potable

« Les collectivités locales, en lien avec les services publics compétents en matière d'eau potable et les structures porteuses de SAGE et de contrats de rivière,... »

2. Protection des périmètres de captage

- Les collectivités locales... doivent mettre en œuvre toutes les mesures **protégeant les zones d'alimentation des zones de captage** d'eau potable et les ressources existantes ou potentielles.
- Périmètres de protection (ou, à défaut, résultats du rapport hydrogéologique) et règles d'usage des sols seront **intégrés aux documents d'urbanisme locaux**.
- Ces derniers contribueront à prévenir les pollutions diffuses et à protéger les captages d'eau potable des pollutions chroniques, notamment en suivant les mesures des SAGE et conclusions des études des contrats de rivières / contrats de milieux sur les zones identifiées dans la carte ci-contre.
- Le SCoT rappelle également les principes de vigilance particuliers à développer pour les captages prioritaires «nitrates ».



Section 3. Protéger durablement les ressources en eau potable

3. Favoriser la gestion quantitative des ressources

- Les collectivités locales... **veilleront à la gestion quantitative durable de la ressource en eau et justifieront leur capacité d'alimentation en eau potable** au sein de leur document d'urbanisme et de leurs politiques de développement, avec les services publics d'eau potable.
- **Le principe d'économie des ressources doit être privilégié** ainsi que **la maîtrise de l'évolution de la production en lien avec la protection des zones humides**. Elles prendront en considération les **modalités particulières du SCoT assignées aux secteurs déficitaires** (Cf. ci-dessous).
- **Pour économiser l'eau**, les collectivités locales optimiseront l'usage de l'eau potable pour les activités, la sécurité incendie et l'alimentation en eau des populations.
- Celles qui sont en situation critique veilleront à équilibrer préventivement leurs besoins de développement et leurs ressources en adoptant une marge de sécurité de prévention.

Pour les secteurs déficitaires vis-à-vis de leurs ressources en eau selon l'application d'un ratio entre le bilan des besoins et des ressources (devant prendre en compte le cumul d'un étiage sévère et des consommations de pointes), les collectivités locales doivent mettre en place les dispositions suivantes (dans l'ordre de priorité indiqué) :

1. suspendre toute nouvelle urbanisation (accueil de nouveaux logements ou nouvelle activité), sous réserve d'avoir les ressources correspondant à l'évolution des besoins ;
2. donner la priorité à l'économie d'eau ;
3. rechercher des solutions de sécurisation de la ressource.

Carte schématique de sécurisation de l'alimentation en eau potable

4. Associer le confortement de l'urbanisation à l'amélioration de la structuration intercommunale sur la sécurité de l'alimentation en eau potable

Les collectivités locales... doivent se référer au [plan de sécurisation des réseaux d'eau potable](#) réalisé par la Communauté de l'eau potable (CEP) en partenariat avec l'État

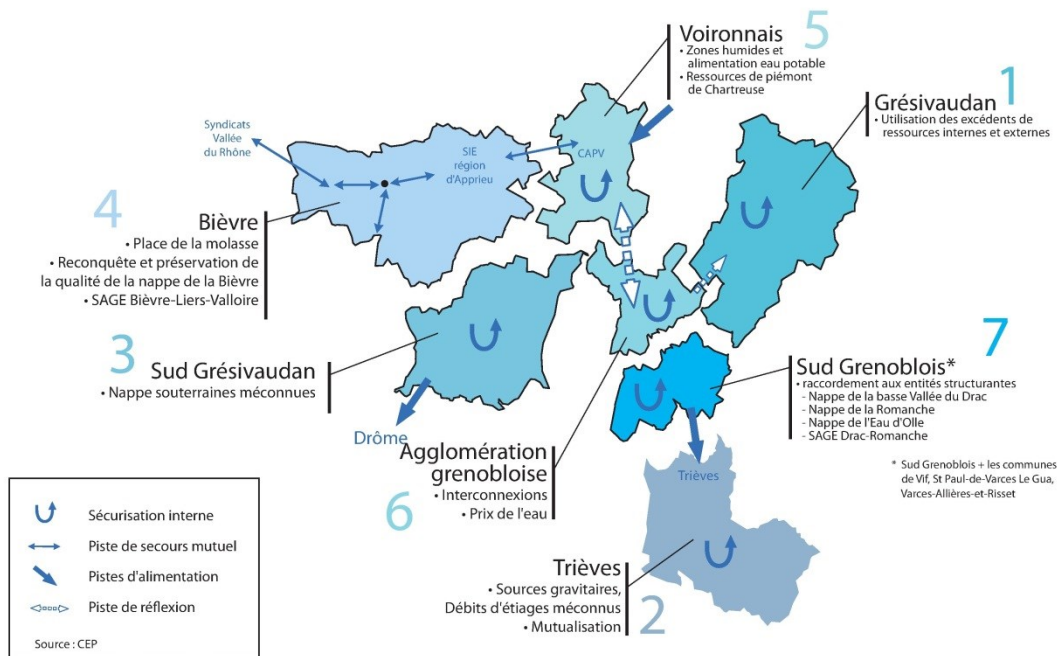


Tableau de sécurisation de l'alimentation en eau potable

	1	2	3	4	5	6	7
	Grésivaudan	Trièves	Sud Grésivaudan	Bièvre	Voironnais	Agglomération Grenoble	Sud Grenoblois
Connaissance des sources							
Connaissance des grandes nappes							
Intercommunalité							
Rendement réseau							
Secours (quantité et vulnérabilité)							
Qualité							

■ Difficulté non résolue et/ou actions à impulser
■ Problématique importante et/ou en partie prise en charge
■ Action à poursuivre et/ou difficulté en voie de résolution
■ Pas de difficulté ou bonne prise en considération

Section 4. Prévenir la pollution des milieux - orientations

DOO

1. Prévenir la pollution des sols et des sous-sols par les eaux usées et limiter les risques sanitaires générés

« Les collectivités locales doivent justifier de leur capacité à assainir les eaux usées dans le respect des obligations réglementaires de performances et en lien avec les services publics compétents en matière d'assainissement. »

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme et/ou préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de zone à urbaniser ou à toute création de zone urbaine (générant l'accueil de nouvelles populations),

2. Gérer les eaux pluviales en favorisant la filtration des polluants voire la dépollution des eaux de ruissellement

« Les collectivités locales doivent utiliser ou développer des techniques de gestion des eaux pluviales favorisant la filtration des polluants.

Les aménagements ne devront pas impacter l'eau et les milieux aquatiques concernant les aspects quantitatifs et qualitatifs. »

3. Limiter la prolifération des espèces faunistiques et floristiques invasives

- Toutes les mesures permettant de limiter la prolifération des espèces faunistiques et floristiques invasives devront être prises.
- Les dérivations de cours d'eau ou créations d'étangs artificiels alimentés par dérivation des cours d'eau seront limitées.



Sous-section 2.4. Valoriser la trame aquatique en milieu urbain et renverser la tendance au « tout tuyau » pour la gestion des eaux pluviales

Les collectivités locales devront :

- Privilégier une gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle traitée, qualitativement et quantitativement, au plus près de son point de chute : privilégier les dispositifs appropriés favorisant l'infiltration (sous réserve d'être dans une zone exempte de risque de glissement de terrain) et permettant le stockage de l'eau pluviale pour la restituer de manière différée
- Encourager la récupération des eaux pluviales et leur utilisation en substitution de l'eau potable
- Privilégier une gestion des eaux pluviales en surface ou des ouvrages à l'air libre pour qu'elle facilite l'infiltration et garde la mémoire de l'eau
- Limiter l'imperméabilisation des sols, notamment au travers d'un plafonnement du coefficient d'imperméabilisation, de la définition d'un pourcentage de pleine terre à la parcelle
- Favoriser le recours aux techniques alternatives des eaux pluviales et intégrer une fonction hydrologique à des espaces urbains pouvant avoir un usage multiple, telles que toitures terrasses, espaces verts inondables...
- Renforcer la qualité paysagère des espaces urbains pour mieux relier ville et nature.

Section 3. Prévenir et limiter les risques majeurs

Orientation : les collectivités locales et les documents d'urbanisme locaux veilleront à

- prendre en compte les risques naturels et technologiques en amont des réflexions et projets d'urbanisme, de développement, d'aménagement afin de :
 - limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux pollutions,
 - éviter d'aggraver les risques à l'aval (notamment en maîtrisant l'imperméabilisation des sols).
- Ils associeront :
 - l'intégration des prescriptions de l'ensemble des documents réglementaires liés aux risques
 - la prise en compte des objectifs complémentaires définis ci-après contre :

Objectifs : les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement devront

- **Inondation et de crues torrentielles**, au-delà des textes en vigueur : contribuer à réglementer le transfert des eaux pluviales, favoriser la régulation naturelle des écoulements, assurer la protection des composantes paysagères qui permettent le ruissellement et limitent le risque d'inondation.
- **Ruissellement sur versant** : intégrer des modalités d'aménagement et de gestion de l'espace qui préviennent les risques de ruissellement sur versant à l'aval (gestion des eaux pluviales à l'air libre et à l'échelle de la parcelle, « parcours de moindre dommage », indications préventives pour les constructions...).
- **Glissement de terrain** : déterminer des modalités d'aménagement et de gestion de l'espace qui n'aggravent pas les risques, en identifiant les exutoires et en ne permettant pas les rejets d'apports d'eaux pluviales dans le sol en aval.